

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 06-06 du 30 janvier 2020

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ DE CONTRÔLE EXTÉRIEUR D'OUVRAGES D'ART NEUFS – TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY (LOT 1) – FRANCHISSEMENT DE LA SEINE ENTRE SAINT-DENIS ET L'ÎLE SAINT-DENIS (LOT 2).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché de contrôle extérieur décomposé en deux lots qui donnent lieu chacun à la passation d'un accord-cadre mono-attributaire fractionné à bons de commande :

- Lot 1, contrôle extérieur - prolongement du tramway T1 de Noisy-le-Sec à Val-de-Fontenay (ouvrage de franchissement de l'A3 à Romainville et murs de soutènement rue Anatole France à Noisy-le-Sec),
- Lot 2, contrôle extérieur - franchissement de la Seine entre Saint-Denis et l'Île-Saint-Denis ;

- CHOISIT de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de cet accord-cadre conformément aux dispositions des articles R.2124-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, l'accord-cadre correspondant dont les seuils pour chacun des lots s'élèvent, pour les cinq années, à :

- lot 1 : 75 000 et 300 000 euros HT,
- lot 2 : 75 000 et 300 000 euros HT.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.